

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200773258_RE: Nouvelles industries à Caplan et Gaspé (secteur Rivière-au-Renard) - Distillerie des Marigots
Date : 8 mai 2024 13:25:00
Pièces jointes : [2020-04-17_Autorisation_biffé.pdf](#)
[image002.png](#)
[image003.gif](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

V/Réf. : Distillerie des Marigots

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 septembre 2021, concernant la distillerie des Marigots.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



De : Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Envoyé : 22 septembre 2021 14:01

À :

Objet : 200773258_RE: Nouvelles industries à Caplan et Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)

Nous accusons réception de votre demande d'accès à des documents, des recherches seront entreprises afin d'y donner suite.

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous disposons d'un délai de 20 jours pour vous répondre.

Cependant, la prestation de services ayant été modifiée afin d'assurer la santé et la sécurité de nos employés et de notre clientèle dans les circonstances actuelles liées à la

COVID-19, nous vous informons que nous prolongeons ce délai de 10 jours tel que nous y autorise le second alinéa de l'article 47 de cette loi. Vous recevrez donc une réponse à votre demande dans un délai maximal de 30 jours à compter de la présente.

Si ce délai n'est pas respecté, vous disposerez d'un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Toutefois, si votre courriel concerne tout autre sujet, un suivi sera fait dans les meilleurs délais.

Cordiales salutations.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

124, 1^{re} Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Téléphone : 418 763-3301

Télécopieur : 418 763-7810

<http://www.environnement.gouv.qc.ca>

De :

Envoyé : 22 septembre 2021 12:02

À :

Cc :

Objet : Nouvelles industries à Caplan et Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)



Bonjour,

Cette été, nous avons discuté des récents raccordements de la distillerie des Marigots au réseau d'égout de la municipalité de Caplan ainsi que ceux de la brasserie Au Frontibus et possiblement de l'industrie Les Crevettes du Nord Atlantique au réseau d'égout de la municipalité de Gaspé (secteur Rivière-au-Renard).

Pourriez-vous me transmettre les Certificats d'Autorisation pour ces raccordements au réseau d'égout existant ainsi que les ententes municipalité-industrie.

Salutations,

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.

Sainte-Anne-des-Monts, le 17 avril 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Distillerie des Marigots inc.
300, boulevard Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0

N/Réf. : 7610-11-01-0973201
401914570

Objet : Construction et exploitation d'une distillerie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 24 avril 2019, reçue le 29 avril 2019 et complétée le 9 avril 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Construction et exploitation d'une distillerie pour la production maximale de :

- Gin : **art. 23-24** litres par année;
- Whisky et eau-de-vie : **art. 23-24** litres par année au total.

Le projet est localisé sur le lot 5 383 499 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Caplan, MRC de Bonaventure.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation, transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), daté du 24 avril 2019, reçu le 29 avril 2019 et signé par Joseph St-Denis Boulanger, président et secrétaire, Distillerie des Marigots inc., 12 pages et 25 annexes;
- Lettre adressée au MELCC, datée du 29 mai 2019, reçue le 3 juin 2019 et signée par Joseph St-Denis Boulanger, président et secrétaire, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 2 annexes;

- Courriel transmis au MELCC, le 18 juin 2019, par Joseph St-Denis Boulanger, président et secrétaire, concernant des précisions sur le projet, 2 pages;
- Lettre datée du 9 mars 2020, transmise au MELCC par courriel le même jour et signée par Joseph St-Denis Boulanger, président et secrétaire, concernant des précisions sur le projet, 12 pages et 10 annexes;
- Courriel transmis au MELCC, le 26 mars 2020, par Joseph St-Denis Boulanger, président et secrétaire, concernant des précisions sur le projet, 5 pages et 1 annexe;
- Lettre datée du 9 mars 2020, transmise au MELCC par courriel le 9 avril 2020 et signée par Joseph St-Denis Boulanger, président et secrétaire, concernant des précisions sur le projet, 5 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Catherine Bernier
Directrice régionale adjointe par intérim
de l'analyse et de l'expertise du
Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CB/LB/mf